



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°112/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la Société FELDNER 12 rue de l'Industrie 67730 CHATENOIS en date du 24 août 2026,

CONSIDERANT que les travaux d'extension du réseau électrique entre le 37 et le 41 faubourg du Rhin à 67230 BENFELD, nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er –En raison de l'extension du réseau électrique la circulation et le stationnement seront réglementés, du **lundi 14 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026** à hauteur du n°37 et du n°41 Faubourg du Rhin, comme suit :

- La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et sera limitée à 30km/h au droit du chantier et sera réglée par alternat
- Les piétons sont invités à circuler sur le trottoir d'en face
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exécution des travaux, sera interdit aux abords du chantier durant l'intervention

ARTICLE 2 – La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 – Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société FELDNER

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 27 août 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

